

Madame, Monsieur,

Responsable légal de en classe de

Autorisation de publication – Droit à l'image

Autorise le lycée Talensac à prendre mon fils ou ma fille en photo dans le cadre des activités scolaires.

Autorise l'utilisation des photos et des films vidéo où apparaît mon fils ou ma fille, dans le cadre de la communication.

Description de l'usage prévu :

Reproduction et communication au public de tout ou partie des images identifiées ci-dessus par toutes techniques et sur tous supports, y compris toute reproduction et communication sur un site internet ou sur un réseau intranet, reproduction et communication sur des bornes informatiques et/ou interactives, publication périodique et non périodique sur support papier ou support informatique, exposition dans un local privé ou public, reproduction et communication sur support informatique tel que CD-ROM ou CDI, utilisation dans le cadre d'un document audiovisuel.

La personne représentée autorise que les paramètres et images soient modifiés (modification des couleurs, de la taille, du cadrage, de la définition, ajout d'effets spéciaux,...) et que les images fassent l'objet d'un montage (suppression de certains extraits, montage de séquences dans un ordre différent, interpolations dans un autre document, modification de la bande son, ...)

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par le lycée Talensac est garanti, de même que le droit de retrait.

En cas de refus, nous vous remercions de le notifier par courrier à l'établissement.

AUTORISATION DE SORTIE

Entre deux cours, les élèves du lycée ne sont pas autorisés à sortir.

Les heures d'étude portées sur l'emploi du temps sont obligatoires.

Votre enfant est autorisé à sortir du lycée sur les temps de la pause déjeuner.

En cas d'avis contraire des parents, envoyer un mail avant le vendredi 21 août 2026 à Mme BERTHAUD (vielyceenne@talensac.com)

Votre enfant est autorisé à entrer et sortir du lycée en début ou en fin de journée selon son emploi du temps, sauf avis contraire des parents.

L'emploi du temps actualisé est consultable à tout moment sur Pronote. Les élèves et les parents sont tenus de le consulter quotidiennement.

Fait à : le :

Signature :

